

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°061-2026

### Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public, Rue Micky Barange, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** la demande en date du 18/05/2026 de Monsieur Fabien BELLY, représentant l'entreprise MGB TP, domiciliée 200 rue Frédéric MONIN 69440 MORNANT, pour une réfection de chaussée entre le 10 et le 14 de la rue Micky Barange, pour le compte du SYDER,

**Vu** la permission de voirie N°SVS-260173-PV délivrée au SYDER par le service voirie du Département du Rhône en date du 04/03/2026,

**Considérant** que pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sur la rue Micky Barange sera alternée par panneaux B15/C18 pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable 15 jours calendaires à compter du mardi 26 mai 2026. Les travaux devront avoir lieu **entre 9h et 16h uniquement**.  
Les travaux ne devront pas gêner le passage des véhicules de collecte du SITOM Sud Rhône le jeudi 28 mai, le mardi 02 juin et le jeudi 11 juin 2026.

**Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.**

**ARTICLE 3 :** L'entreprise MGB TP est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du lieu des travaux. Le numéro de contact en cas de problème est le 06.85.07.85.99.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur BELLY, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- au service collecte du SITOM Sud-Rhône,
- au service de transport TRANSDEV,
- à Monsieur BELLY.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 19 mai 2026  
le Maire,  
Arnaud SAVOIE



Publié le : 24/05/26